

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20230622-DE-33-2023-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 10
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 juin 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN, M. Pierre ARTAUX.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : M. Christian CHAUSSALET à M. Bruno BIDOYEN
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET
-M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
-Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
-Mme Séverine CHARLOT à Mme Estelle TURAN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant :

- la gestion forestière des parcelles boisées cadastrées section AC N°27-31-352 et AD N°169 par l'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

ONF - GESTION FORESTIERE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°27-31-352
ET AD N°169

33/2023

Conformément à l'article L 221-2 du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) est seul chargé de la mise en œuvre du régime forestier. Il exerce cette mission dans le cadre des aménagements prévus à l'article L 212-1 du code forestier. Celui-ci dispose que les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier (art. L 211-1, I, 2) sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État en région, après accord de la collectivité.

En application à l'article L 221-2 du code forestier, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF :

- La gestion forestière des parcelles boisées suivantes, appartenant à la commune :

Territoire	Section et numéro des parcelles	Lieu-dit	Surface					
			Totale			Application du RF		
			ha	a	ca	ha	a	ca
QUINCEY	AC N°27	La Craie		25	12		25	12
	AC N°31	La Craie		66	68		66	68
	AC N°352	La Craie	2	49	72	2	49	72
	AD N°169	Champdamoy		80	90		80	90
		Total	4	22	42	4	22	42

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées cadastrées section AC N° 27 – 31 – 352 et AD N°169 pour une surface totale de 4 ha 22 a 42 ca,
- Sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à diligenter la procédure nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **23 juin 2023**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance



Véronique BATISSE

En Mairie, le **23 juin 2023**

Le Maire,



Bruno BIDOYEN

